

Cahier de doléances du Tiers État de Cauquigny (Manche)

Très humbles et très respectueuses représentations et doléances que présentent les habitants de la paroisse de Cauquigny.

Le monarque françois veut le bonheur de son peuple ; sa bonté paternelle, manifestée dans chaque expression de la loi qui nous rassemble, lui fait désirer le concours de ses sujets pour l'effectuer d'une manière permanente et durable. On ne peut mieux le seconder qu'en lui montrant les abus qu'il cherche à réformer ; c'est ce qui fait désirer aux habitants de Cauquigny qu'il soit représenté et demandé aux États généraux :

1° Que de cinq ans en cinq ans, les États généraux aient lieu pour fixer et déterminer les différents points qui intéressent le monarque et la nation ;

2° Qu'aux prochains États généraux les droits de la nation soient stablement arrêtés, de manière qu'à l'avenir aucun impôt, aucun emprunt n'arrivent sans son consentement exprès et libre ;

3° Qu'avant d'accorder aucune augmentation d'impôt, le déficit et vraie différence de la recette et de la dépense soient parfaitement reconnus par la nation assemblée ;

4° Que les États de la province de Normandie lui soient rendus, et qu'elle ait le droit de les convoquer toutes les fois que les circonstances l'exigeront. Le motif qui les interrompt n'existe heureusement plus sous l'auguste chef qui nous gouverne ;

5° Que les impôts soient simplifiés et réduits, s'il est possible, en un seul ; que la répartition en soit faite d'une manière proportionnelle aux possessions, propriétés et facultés des trois ordres sans distinction

6° Que jusqu'au nom des aides et gabelles soit aboli pour jamais, et que les impôts qui en sortent soient confondus dans l'impôt général ;

7° Que les impositions parviennent et soient versées directement au trésor royal, sans passer par mille canaux détournés qui en absorbent la majeure partie ;

8° Que les tribunaux qualifiés de chambres souveraines et de bureau des finances soient abrogés, l'incommodité et les inconvénients qui en résultent sont assez frappants pour en déterminer leur anéantissement ;

9° Que le prétendu droit de déport exigé par les évêques soit apprécié ; bientôt les racines mal appuyées en seront radicalement détruites, car le cœur paternel de notre souverain se déclare le protecteur des malheureux ; et cette institution, l'ouvrage trop dangereux du premier des ordres de l'État, lui est diamétralement opposée ;

10° Qu'aux dépens des menses conventuelles dont les abbés se sont emparés, et des riches abbayes qui existent dans cette province, qui à proprement parler ruinent les cultivateurs qui payent toutes les impositions dont elles sont exemptés sans prétexte, il soit érigé des écoles dans toutes les paroisses pour l'un et l'autre sexe, ainsi que d'autres hospices de charité ;

11° Que la reconstruction, entretien et réparation des presbytères, de même que celle des églises, soient à la charge des décimateurs ;

12° Que les colombiers et garennes soient détruits, les motifs cruels qui les produisent doivent disparaître parmi nous. On sait combien ils sont préjudiciables à l'agriculture dont ils dévorent les productions. Il existe encore diverses redevances qu'on appelle seigneuriales et féodales, qui devraient disparaître aux yeux de tout citoyen français, qui de droit est affranchi de tout ce qui ressent la servitude ;

13° Qu'il soit pourvu d'une manière efficace au repeuplement des forêts, que les espèces d'anarremments de bois qui subsistent encore soient défendus, parce qu'ils emportent le prix au delà de l'ordinaire et que

l'exportation par eau en soit défendue ;

14° Que le commerce soit régénéré et vivifié par un régime nouveau ;

15° Que les formes longues et tortueuses dans l'administration de la justice civile et criminelle soient rectifiées et simplifiées ;

16° Que la liberté du citoyen soit à l'abri des coups d'autorité que lui portent trop souvent ou les lettres de cachet ou les mandats meurtriers des gouverneurs de provinces ;

17° Que la paroisse a reçu sur les tailles une augmentation de 70 livres du premier brevet, ce qui fait une somme très considérable pour une aussi petite paroisse que celle de Cauquigny quoique cependant il n'y eût pas d'augmentation dans la généralité, et que la susdite paroisse ne possède aucun marais ni communs, et qu'elle fût déjà surchargée.